

DEPARTEMENT DE L'AUBE

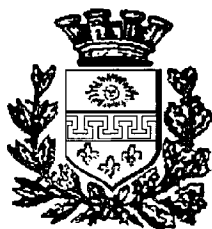
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



27 mai 2026
2026-117

Date de la convocation

21.05.2026

Date de publication

21.05.2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt et un mai deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Kenan SÜSLÜ donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Absent excusé : Laurent PERROT.

Absente : Nathalie THIEBAULT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

**MODIFICATION DE LA TARIFICATION
DES SÉJOURS ET DES MINI SÉJOURS
ORGANISÉS PAR LE SERVICE JEUNESSE**

La loi de finances de 2026 ne prévoit pas la reconduction du dispositif « colos apprenantes », en revanche, d'autres dispositifs d'aides publiques aux départs en séjours de vacances ont été renforcés en 2026.

Il s'agit notamment de l'aide aux vacances enfants (AVE), portée par VACAF, dont les modalités d'aide évoluent.

Pour qui ?

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 950 € au mois de janvier 2026,
- Être allocataire et percevoir des prestations familiales pour les enfants de 6 à 17 ans.

Quel montant ?

Cette aide est de 70% du coût du séjour, déduit de la participation ville dans la limite de 50 € par jour. Le nombre de jours ouvrant droit à l'aide aux vacances est limité à 30 jours (soit 29 nuitées) par enfant en un ou plusieurs séjours.

Pour quel type de séjour ?

- Pour les colonies et camps de vacances : 4 nuits minimum consécutives (soit 5 jours),
- Pour les séjours accessoires à un centre de loisirs : 2 nuitées minimum consécutives (soit 3 jours).

Le séjour doit être effectué pendant les vacances scolaires, entre le mois de janvier de l'année en cours et le mois de janvier de l'année suivante (fin des congés scolaires d'hiver). Il est possible de cumuler avec d'autres aides : Pass colo, aides des collectivités, etc.

Tous les accueils de collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement sont éligibles sauf, les rencontres européennes, l'Office franco-allemand pour la jeunesse et les séjours dans les familles.

Il convient de réexaminer les tarifs des séjours de vacances et mini-séjours proposés par la ville de Nogent-sur-Seine afin :

- d'appliquer les nouvelles modalités du dispositif VACAF,
- d'instaurer une tarification modulée pour diminuer l'effet de seuil conformément aux recommandations de la CAF,
- de réinterroger la participation de la Ville pour une meilleure équité.

Il est proposé que les tarifs appliqués aux familles (reste à Charge) pour les séjours de vacances et mini-séjours soient calculés ainsi :

RESTE A CHARGE = COUT TOTAL DU SEJOUR – (AIDES VACAF + PARTICIPATION DE LA VILLE en fonction du quotient familial (QF)).

Pour exemple : tarification d'un séjour d'une durée de 7 jours et dont le coût total est égal à 1000 euros.

Tranche	Quotient familial (QF)	Jours	Coût total du séjour (€)	Taux prise en charge Ville (%)	Total aide Ville (€)	Reste à charge familles (€)	Aide VACAF (50€/j si QF<950)	Total des aides	Reste à charge (€)
T1	< 300	7	1000	46%	460	540	350	810	190
T2	301–500	7	1000	44%	440	560	350	790	210
T3	501–700	7	1000	41%	410	590	350	760	240
T4	701–950	7	1000	37%	370	630	350	720	280
T5	951–1200	7	1000	64%	640	360		640	360
T6	1201–1500	7	1000	60%	600	400		600	400
T7	>1500	7	1000	50%	500	500		500	500

En ce qui concerne, les non-résidents à Nogent-sur-Seine, il est proposé d'appliquer le tarif plein :
RESTE A CHARGE = COUT TOTAL DU SEJOUR – AIDES VACAF.

Par conséquent,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-170 du 18 décembre 2024 fixant la tarification des services municipaux notamment des séjours pour les Nogentais et les extérieurs,

Monsieur Laurent PERROT quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les nouvelles tranches basées sur les recommandations de la CAF ;
- approuve la nouvelle base de calcul des séjours de vacances et des mini-séjours ;
- applique les nouveaux taux de prise en charge de la ville proposés en fonction du quotient familial des familles ;
- applique ces dispositions à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

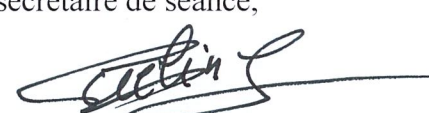
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,


Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,


Marie-Claude GUELIN